

# MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : [mairie@saintsilvainbellegarde.fr](mailto:mairie@saintsilvainbellegarde.fr) - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

## Arrêté DB2/2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique  
En application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

**Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée, en date du 24 juin 2025, par Madame Nathalie LOTTE, secrétaire de l'association « AAPPMA La Tardes » dont le siège est basé à la mairie de BELLEGARDE-EN-MARCHE (23190) ;

Considérant l'organisation de la manifestation «Concours de pêche » à l'écluse de Chez Aufaure le Samedi 28 juin 2025.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association « AAPPMA de la Tardes », sise à la mairie de BELLEGARDE-EN-MARCHE, représentée par son Président, Monsieur Hugo FERNANDEZ, demeurant 7 La Ribière commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 28 juin 2025, à l'écluse de Chez Aufaure à l'occasion du concours de pêche.

#### ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

#### ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Le 25 juin 2025

Le maire,

Alain BUJADOUX

